

Yohanne G.



© D.R.

Yohanne G., 40 ans, a été poignardée par son compagnon dans leur domicile conjugal en province de Namur. Ce dernier, déjà condamné pour violences conjugales sur la même victime, a reconnu avoir porté la cinquantaine de coups de couteau. Il a été placé sous mandat d'arrêt pour meurtre. Yohanne était la maman d'une petite fille de 3 ans.

Lucia V.



© D.R.

Lucia V., 58 ans, a été poignardée à Jumet par son compagnon, déjà connu pour des faits de violences sur des femmes et recherché pour d'autres condamnations.

Lamia H.



© D.R.

Lamia H., 22 ans, a été tuée d'une balle dans la tête par son compagnon dans le Hainaut. Celui-ci, qui maintient la thèse de l'accident, a été placé sous mandat d'arrêt pour homicide volontaire. Lamia était la maman d'un jeune enfant.

Candice H.



© D.R.

Candice H., 44 ans, ainsi que ses deux fils Julien et Lucas, âgés de 11 et 14 ans, ont été tués à l'arme blanche (couteau et hache) par leur mari et père, après avoir été endormis à l'aide de médicaments. L'homme s'est suicidé, laissant une lettre d'adieu. Le couple était en cours de séparation, ce qu'il « ne supportait pas ».

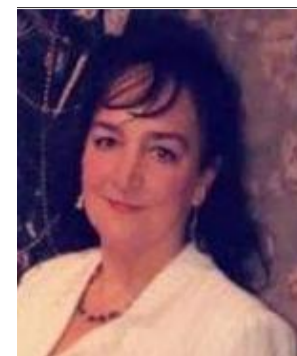
Flavienne V.



© D.R.

Flavienne V., 57 ans, est morte à l'hôpital de Willebroek des suites de coups portés par son mari. C'est lui qui avait appelé les secours. Ce dernier a été arrêté et inculpé pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort.

Anita F.



© D.R.

Anita F., 57 ans, retrouvée sans vie au bas des escaliers de son domicile par son mari, septuagénaire, qui appellera les secours. Son corps présente « des traces de strangulation, des traces au niveau du visage et du crâne et des lésions incompatibles avec une chute », selon le parquet. Son époux, d'abord placé sous mandat d'arrêt pour meurtre, est depuis en détention préventive sous surveillance électronique. Il nie les faits.

Sandra B.



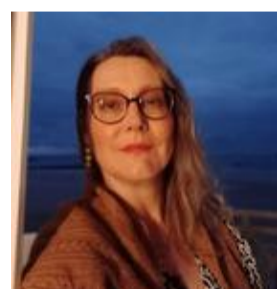
© D.R.

Sandra B., 32 ans, a été abattue par son ex-amant en Flandre orientale. Ce dernier lui a tiré dessus plusieurs fois avec une arme à feu, alors que la jeune femme, mariée, venait de mettre un terme à leur aventure extraconjugale. Elle est décédée à l'hôpital.

goutte de trop". Et lorsque la femme décide de partir ou part, l'agresseur perd la possibilité d'exercer le contrôle sur elle. »

Acharnement

Dans son travail de recensement des féminicides, Aline Dirckx observe que les suicides et tentatives de suicide de l'auteur sont aussi très souvent présents, empêchant tout procès. « Le suicide de l'auteur n'est pas lié à des remords, mais parce qu'il ne veut pas se séparer de la victime. Il veut aller jusque dans la mort avec elle », note-t-elle.



L'agresseur va enlever tout ce qui fait l'équilibre émotionnel, psychologique, social de la victime pour l'empêcher de réagir quand il exerce son contrôle

Gwénola Sueur

Sociologue



Pour bien comprendre le phénomène des violences conjugales, il faut le distinguer des conflits ou des disputes qui existent dans un couple, des reproches ou des insultes qui ne caractérisent pas forcément la violence conjugale en elle-même. Il faut une répétition d'actes ayant pour objectif de maintenir le contrôle et le pouvoir sur l'autre personne. L'ascendant est d'autant plus difficile à cerner qu'il peut s'exercer de manière très diffuse. L'agresseur peut chercher à contrôler la victime en s'appuyant sur les normes : c'est « normal » que la femme arrête de travailler par exemple.

« C'est un processus "goutte à goutte" », analyse Gwénola Sueur, socio-

logue et chercheuse sur les questions du contrôle coercitif et des violences post-séparation. « Et le fait que ce soit petit à petit, implique que la femme a du mal à identifier qu'il se passe quelque chose. Ça s'inscrit aussi dans les normes, dans les propres représentations qu'a la femme de ce que serait son rôle en tant que conjointe, en tant que mère notamment. Donc elle n'identifie pas forcément qu'il en train de tirer autour d'elle une sorte de cage par petits bouts, par petites touches. »

Continuum des violences

La grille de lecture dans le travail de définition des féminicides, celle de StopFéminicides mais aussi du gouvernement fédéral pour son plan d'action national (lire par ailleurs), c'est de prendre en compte le caractère systémique des violences faites aux femmes, le contexte sociétal qui explique et est indissociable des féminicides.

« Ce n'est pas juste un fait de hasard, mais bien d'un continuum avec un système d'oppression qui est légitimé et reproduit par la société », rappelle Aline Dirckx, faisant écho à l'historienne Christelle Taraud pour qui les monstres n'existent pas, contrairement aux violences sexistes qui structurent nos sociétés partout dans le monde (lire l'entretien par ailleurs). Tous nos interlocuteurs l'assèment : les violences faites aux femmes de la naissance à la mort, qu'elles soient physiques, psychologiques ou symboliques, font partie d'un même mouvement d'écrasement, de la menace à la giflette jusqu'au féminicide, « l'aboutissement » de ce continuum des violences de genre.

Plusieurs tactiques de la part de l'agresseur peuvent être identifiées, notamment la « stratégie de l'agresseur », mise au jour par des collectifs de chercheurs et féministes en France, qui



La violence apparaît au moment où l'agresseur perd le contrôle de la situation. Et le féminicide, c'est l'exemple extrême : lorsqu'il est convaincu qu'il a perdu la situation d'une manière assez définitive ou de manière radicale

Pierre-Guillaume Prigent

Docteur en sociologie, spécialiste des violences conjugales



montre comment ils parviennent à mettre leurs victimes sous emprise : isoler la victime, la dévaloriser, créer un climat de peur et d'insécurité, inverser la culpabilité et assurer son impunité, de manière tout à la fois graduelle et cyclique, pour instiller une situation d'emprise.

« Cela va réduire les espaces des victimes pour l'action, leurs capacités de répliquer. L'agresseur va enlever tout ce qui fait que la partenaire peut avoir un équilibre émotionnel, psychologique, social pour l'empêcher de réagir quand il exerce son contrôle. Tout ce qu'elle aime faire, ce dont elle a besoin, ses activités, son travail parfois, jusqu'à son identité, il les lui enlève », complète Gwénola Sueur. « Il y a un processus de déshumanisation, et dans le cas des féminicides elle est préalable au meurtre : le féminicide peut être aussi l'aboutissement de cette déshumanisation. » Prises en état dans cette entreprise de démolition et de dépendance (notamment économique), les femmes adaptent leur comportement pour satisfaire leur partenaire, puisque le moindre geste « de travers » peut être l'élément déclencheur de la violence.

Prise en charge des enfants

La présence d'enfants est souvent un frein au départ pour les victimes, selon les professionnels. Mais elle n'est pas un frein pour l'auteur : 27 enfants ont perdu la vie en même temps que leur maman depuis 2017. Comme Julien et Lucas, âgés de 11 et 14 ans, tués à l'arme blanche l'année dernière, ou Merjam et Kan, respectivement 4 ans et 7 mois, tués à coups de couteau début février. « Quand le père tue les enfants dans un contexte de séparation, dans la majorité des cas, il y avait une situation de violence conjugale auparavant. Il s'agit pour le père de punir la mère », souligne Gwénola Sueur. Faire souffrir les femmes jusqu'au bout en tuant les enfants sous leurs yeux.

Sans être tués, les enfants sont aussi fréquemment présents lors du meurtre de leur mère. Ces scènes traumatisantes dont ils sont témoins auront un impact très lourd sur leur vie. En Italie, les proches des victimes (enfants, parents) bénéficient depuis 2018 d'un statut spécifique : aide financière, psychologique, médicale, protection des mineurs, prise en charge des frais de nettoyage de la scène de crime...

En Belgique, en cas de violences conjugales ou de féminicides, le retrait total ou partiel de l'autorité parentale du

père n'est pas automatique, comme le rappelle Aline Dirckx. « La question de l'autorité parentale après un féminicide est centrale si elle n'est pas suspendue pour le père qui vient de tuer la mère de l'enfant. Dans l'exemple du féminicide de Madisson l'année dernière, le père a pu décider où ses enfants (deux filles âgées de 4 ans et de 6 mois, NDLR) seraient placés suite à une décision du Service d'aide à la jeunesse, et a choisi de ne pas les confier à leurs grands-parents maternels. »

Le plan d'action national de la Vivaldi qui est actuellement mis en œuvre prévoit d'étudier les possibilités de modifier la législation pour prendre en compte les incidents de violence entre partenaires lors de la détermination des modalités d'hébergement, des droits de visite et de l'autorité parentale. Pour Pierre-Guillaume Prigent, « les hommes violents sont des pères violents. Les études montrent que dans la moitié des cas, un homme violent avec sa femme l'est physiquement avec son enfant. Un mauvais conjoint ne peut pas être un bon père. Or c'est ce que les institutions ont tendance à faire en lui laissant "une seconde chance". Que le père qui tue la mère ait le droit par défaut d'exercer son autorité parentale sur les enfants montre à quel point le droit du père est un droit de vie ou de mort aussi. »

Le numéro gratuit pour les victimes de violences conjugales est le 0800/30.030.

Blog StopFéminicide

En 2022, elles étaient au moins 24 à perdre la vie, victimes d'un féminicide. A travers un travail de veille médiatique pour les recenser, le blog StopFéminicide met un visage sur un chiffre. Créé en 2017 par la Plateforme féministe contre les violences faites aux femmes, StopFéminicide épiluche quotidiennement les articles de presse sur des morts suspectes ou disparitions de femmes pour rendre hommage aux victimes, alimenter un travail de sensibilisation, tirer la sonnette d'alarme sur le manque de moyens préventifs, et faire pression sur les pouvoirs publics. Sur la base de leur travail, *Le Soir* reprend les cas mentionnés dans la presse nationale ou locale en 2022, les pouvoirs publics n'ayant pas encore lancé le recensement officiel des féminicides (lire par ailleurs). F.D.Q.